



REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT ETIENNE
DE BAIGORRY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 AVRIL 2023

Nombre de conseillers	15	L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Etienne de Baigorry s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 04 avril 2023 et transmise par voie électronique le 04 avril 2023, et sous la présidence de ce dernier.
Présents	12	
Votants	12	

Présents : Mme ARANGOITS Isabelle. M. BIBES Jean Paul, M. BIDART Betti, M. CLAUZEL Sébastien, M. COSCARAT Jean-Michel, M. CURUTCHARRY Antton Mme DUPUY Maddalen, Mme HARISTOY Marie-Agnès, M. ITHURBURUA Daniel, Mme JUANTORENA Annie, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxo

Absents mais ayant donné pouvoir : Mme DEGUIRAUD Hélène à M. BIBES Jean Paul, M. OLÇOMENDY Betti à M. MOCHO Frantxo, Mme MOUSQUES Bernadette à Mme HARISTOY Marie-Agnès

Secrétaire de séance : M. BIBES Jean Paul

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant

- Approbation comptes de gestion commune et camping
- Vote comptes administratifs commune et camping
- Affectation des résultats 2022 de la commune
- Fixation des taux des impôts locaux
- Vote budgets commune et camping
- Approbation de la mise en œuvre du partage avec la CAPB du produit communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties des nouvelles zones d'activité communautaires dans le cadre du pacte fiscal et financier intercommunal
- Poursuite de l'expropriation de la Maison Cuburu- fixation de l'indemnité définitive proposée aux héritières.
- Demande subvention programme voirie 2023 (pour 137 474 € HT)
- Financement de la rénovation de l'appartement de la poste par la CAPB – demande d'agrément Palulos
- Autorisation signature convention avec IENER (fourniture de panneaux photovoltaïques sur toit complexe sportif)
- Autorisation signature convention attribution fonds de concours Elgarweb (création site Internet)
- Demande à la CAPB d'attribution fonds de concours pour travaux de confortement des berges
- Création emplois dans le cadre d'avancement de grade
- Modification du temps de travail d'un agent technique
- Réponse à la demande de forfait communal présenté par l'école St Michel d'Ossès
- Electrification rurale- rénovation éclairage public Cortea
- *Questions diverses*

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 27 février 2023.

1-DELIBERATION N° 2023-14- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL- NOMENCLATURE 7.1

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Après en avoir entendu le Maire et avant d'approuver le compte administratif 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant que les résultats du compte de gestion sont identiques aux résultats du compte administratif

- ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- ✓ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

Ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré le Conseil municipal

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE : /

ABSTENTION : /

2.DÉLIBÉRATION N° 2023-15- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL- NOMENCLATURE 7.1

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer

Procès-verbal du 11 AVRIL 2023

Après en avoir entendu le Maire et avant d'approuver le compte administratif 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant que les résultats du compte de gestion sont identiques aux résultats du compte administratif

- ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- ✓ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

Out l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré le Conseil municipal

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE : /

ABSTENTION : /

3- DELIBERATION N° 2023-16- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL- NOMENCLATURE 7.1

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme HARISTOY Marie-Agnès vote le compte administratif 2022 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT		
DEPENSES	Prévu	60 000.00
	Réalisé	28 850.42
	Reste à réaliser	29 565.00
RECETTES	Prévu	60 000.00
	Réalisé	4 000.00
	Reste à réaliser	0.00
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	Prévu	140 000.00
	Réalisé	79 495.89
	Reste à réaliser	0.00
RECETTES	Prévu	140 000.00
	Réalisé	151 488.27
	Reste à réaliser	0.00
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement		-24 850.42
Fonctionnement		71 992.38
Résultat global		47 141.96

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 14

POUR : 14

CONTRE : /

ABSTENTION : /

Procès-verbal du 11 AVRIL 2023

4- DÉLIBÉRATION N° 2023-17 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL-NOMENCLATURE 7.1

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme HARISTOY Marie-Agnès vote le compte administratif 2022 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT		
DEPENSES	Prévu	2 511 806.00
	Réalisé	1 513 132.83
	Reste à réaliser	477 564.00
RECETTES	Prévu	2 511 806.00
	Réalisé	1 436 006.75
	Reste à réaliser	287 750.00
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	Prévu	1 947 239.72
	Réalisé	1 508 020.36
	Reste à réaliser	0.00
RECETTES	Prévu	1 947 239.72
	Réalisé	2 067 970.55
	Reste à réaliser	0.00
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement		-77 126.08
Fonctionnement		559 950.19
Résultat global		482 824.11

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 14
POUR : 14
CONTRE : /
ABSTENTION : /

5. DELIBERATION N° 2023-18 - AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL- NOMENCLATURE 7.1

L'assemblée délibérante, réuni sous la présidence de M. COSCARAT Jean Michel, après avoir approuvé le compte administratif 2022

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Excédent de fonctionnement de:	71 992.38
Un déficit reporté de:	0.00
Soit un excédent de fonctionnement de:	71 992.38
Un déficit d'investissement de:	24 850.42
Un déficit des restes à réaliser de:	29 565.00
Soit un besoin de financement de:	54 415.42
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit	
Résultat d'exploitation au 31/12/2022: EXCEDENT	71 992.38
Affectation complémentaire en réserve (1068)	54 415.42
Résultat reporté en fonctionnement (002)	17 576.96
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	24 850.42

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 15
POUR : 15
CONTRE : /

ABSTENTION :

6.DELIBERATION N°2023-19- AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL - NOMENCLATURE 7.1

L'assemblée délibérante, réuni sous la présidence de M. COSCARAT Jean Michel, après avoir approuvé le compte administratif 2022

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Excédent de fonctionnement de:	327 431.47
Un excédent reporté de:	232 518.72
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de:	559 950.19
Un déficit d'investissement de:	77 126.08
Un déficit des restes à réaliser de:	189 814.00
Soit un besoin de financement de:	266 940.08
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit	
Résultat d'exploitation au 31/12/2022: EXCEDENT	559 950.19
Affectation complémentaire en réserve (1068)	266 940.08
Résultat reporté en fonctionnement (002)	293 010.11
Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	77 126.08

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 15
POUR : 15
CONTRE : /
ABSTENTION : /

7.DELIBERATION N°2023-20 VOTE DES TAUX 2023 DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX- NOMENCLATURE 7.2

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

*Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 15.49 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.58 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.76 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 15
POUR : 15
CONTRE : /

Procès-verbal du 11 AVRIL 2023

ABSTENTION : /

8.DELIBERATION N°2023-21 VOTE DU BUDGET 2023 DU « CAMPING MUNICIPAL L'IROULEGUY » - NOMENCLATURE 7.1

Le Conseil municipal, réuni sous la Présidence de Jean Michel COSCARAT vote les propositions nouvelles du budget « Camping municipal l'Irouleguy » 2023 comme suit :

INVESTISSEMENT

DEPENSES	70 150.42
RECETTES	99 715.42

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	149 570.00
RECETTES	149 570.00

Pour rappel, total Budget:

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	99 715.42 (dont 29 565.00 de RAR)
RECETTES	99 715.42 (dont 0.00 de RAR)
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	149 570.00 (dont 0.00 de RAR)
RECETTES	149 570.00 (dont 0.00 de RAR)

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE : /

ABSTENTION : /

9.DELIBERATION N°2023-22 VOTE DU BUDGET 2023 DU BUDGET PRINCIPAL- NOMENCLATURE 7.1

Le Conseil municipal, réuni sous la Présidence de Jean Michel COSCARAT vote les propositions nouvelles du budget principal 2023 comme suit :

INVESTISSEMENT

DEPENSES	812 702.58
RECETTES	1 002 516.58

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	2 148 516.38
RECETTES	2 148 516.38

Pour rappel, total Budget:

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	1 290 266.58 (dont 477 564.00 de RAR)
RECETTES	1 290 266.58 (dont 287 750.00 de RAR)
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	2 148 516.38 (dont 0.00 de RAR)
RECETTES	2 148 516.38 (dont 0.00 de RAR)

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 14

POUR : 14

CONTRE : /

ABSTENTION : 1

10- DELIBERATION N°2023-23-MISE EN OEUVRE DU PARTAGE DU PRODUIT COMMUNAL DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DES NOUVELLES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE-NOMENCLATURE 7.2

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Dans le cadre de l'action visant à accompagner le financement des opérations d'aménagement communautaires, notamment de développement économique, le pacte financier et fiscal intercommunal, adopté le 9 juillet 2022, prévoit d'organiser un partage plus cohérent des nouvelles recettes fiscales issues d'investissements portés par les budgets de la Communauté d'Agglomération, dans le cas spécifique des opérations d'aménagement des zones d'activités économiques (ZAE).

Par une délibération du 10 décembre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a ainsi fixé le cadre du partage du produit communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties au sein des nouvelles ZAE communautaires.

Ces contributions fiscales, acquittées par les propriétaires de locaux implantés sur ces zones, viendront participer au financement des dispositifs d'appui au développement économique, ainsi qu'aux dépenses d'entretien et de renouvellement des équipements des ZAE.

Le pacte financier et fiscal intercommunal a prévu d'instaurer le partage du produit communal de taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 50 %, levé sur les seules constructions à venir des nouvelles zones d'activités économiques communautaires (création/extension).

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** le reversement à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de 50 % du produit communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties au sein des nouvelles zones d'activités économiques (création/extension).
- **APPROUVER** les termes de la convention de partage correspondante et autoriser M. le Maire à la signer
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 15
POUR : 15
CONTRE : /
ABSTENTION : /

11- DELIBERATION N°2023-24- POURSUITE DE L'EXPROPRIATION DE LA MAISON CUBURU- NOMENCLATURE 3.6

Le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'état d'avancement de la procédure d'expropriation entreprise en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation de la maison CUBURU. Il expose que, par arrêté en date du 26 avril 2022, le Préfet a déclaré d'utilité publique les travaux d'aménagement et déclaré cessible au bénéfice de la Commune la parcelle AC n°64 appartenant à la succession de M. CUBURU. Ce même arrêté préfectoral fixe le montant de l'indemnité provisionnelle due aux expropriés à **34 000 €**.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune doit maintenant poursuivre la procédure d'expropriation, ce qui signifie qu'elle doit engager la fixation des indemnités qui seront à verser aux expropriés car, faute d'accord de la succession CUBURU sur le montant proposé, ce sera le Juge de l'Expropriation qui fixera le montant des indemnités, l'indemnité fixée par le Préfet n'étant que provisionnelle.

Il propose au Conseil Municipal d'arrêter le montant des offres à faire aux héritières de M. CUBURU en

Procès-verbal du 11 AVRIL 2023

retenant comme base de ces offres le montant de l'indemnité provisionnelle fixée par le Préfet, cette indemnité correspondant à l'estimation des services des Domaines, soit 34 000 €.

Il précise enfin qu'il a consigné ces 34 000 €, cette consignation permettant à la Commune de prendre possession de la parcelle.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ARRETE le montant des offres à faire aux héritières de M. CUBURU pour l'expropriation de la parcelle cadastrée section AC n°64 à la somme de **34 000 €**.

CHARGE le Maire de notifier aux intéressées cette offre et, à défaut d'accord de leur part, de saisir le Juge de l'Expropriation en vue de la fixation judiciaire des indemnités.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 15
POUR : 15
CONTRE : /
ABSTENTION : /

12- DELIBERATION N°2023-25-DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE VOIRIE 2023-NOMENCLATURE 7.5

Monsieur le Maire donne lecture des différents devis relatifs au programme de voirie 2023 pour un montant total de **137 476.38 € HT**

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

APPROUVE le montant des devis relatifs au programme de travaux de voirie 2023 pour un montant total de **137 476.38 € HT**

CHARGE M. le Maire de présenter la demande de subvention de travaux de voirie auprès du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 15
POUR : 15
CONTRE : /
ABSTENTION : /

13- DELIBERATION N°2023-26-TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'APPARTEMENT DE LA POSTE -APPROBATION DU PRIX DE REVIENT ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - NOMENCLATURE 7.5

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réaménagement portant sur des travaux d'amélioration du logement de l'immeuble communal, situé 426 Gaineko Karrika

Ces travaux portent sur la réfection des maçonneries, isolation charpente, menuiseries, plâtrerie, sanitaire, chauffage, peinture, électricité, carrelage,.....

La commune sollicite l'agrément d'Etat au titre de la PALULOS pour le logement concerné.

Le montant du loyer n'excèdera pas le plafond imposé par le conventionnement.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux travaux de réfection de l'immeuble communal sis 426 Gaineko Karrika

ACCEPTE les devis estimatifs arrêtés à la somme de 109 119.92 € (y compris les honoraires) TTC (TVA 10 %).

SOLLICITE l'agrément PALULOS.

SOLLICITE des subventions auprès de l'ensemble des potentiels financeurs (Etat, Conseil Départemental, Communauté d'Agglomération Pays Basque)

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-annexé.

PRIX DE REVIENT PROVISOIRE (TVA 10%)	HT	TTC
Coût des travaux	98 069,93 €	107 876,92 €
Montant des honoraires	1 130,00 €	1 243,00 €
A : TOTAL	99 199,93 €	109 119,92 €

PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE (TVA 10%)	TTC
Subvention CAPB	10 912,00 €
Subvention Etat DETR	39 680,00 €
Subvention Conseil Départemental	20 000,00 €
Subvention FONDS VERT	10 000,00 €
Emprunt CDC ou Banque habilitée	
Fonds propres	28 527,92 €
B : TOTAL	109 119,92 €

PREVOIT les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au budget de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération et la convention de loyer APL.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 15
POUR : 15
CONTRE : /
ABSTENTION : /

14- DELIBERATION N°2023-27-MISE A DISPOSITION DES TOITURES DU TRINQUET ET DU MUR A GAUCHE A LA SAS I-ENER- SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC LA SAS I-ENER ET AVEC ENEDIS- NOMENCLATURE 3.4

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune pourrait mettre à disposition les toitures du mur à gauche et du trinquet à la SAS I-ENER afin d'y installer des équipements photovoltaïques de production d'électricité à partir de l'énergie radiative du soleil. L'énergie ainsi produite ferait l'objet d'une commercialisation par le bénéficiaire. Pour ce faire, 2 canalisations souterraines doivent être effectuées pour l'alimentation électrique de ce futur équipement

Monsieur le Maire présente le projet de la convention de servitudes avec ENEDIS (parcelle AB 0085) relative à l'enfouissement des lignes électriques nécessaires pour l'installation des équipements photovoltaïques

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention avec la SAS I-ENER et explique que la redevance de réservation et d'occupation du patrimoine communal versée par le « bénéficiaire » est fixée à un montant de 40 680,53 euros forfaitaire en avance de loyer pour toute la période de la convention (25 ans). Le montant des travaux de rénovation de la couverture est de 48 680,53 euros HT. Une subvention d'équilibre est appelée auprès de la commune pour un montant de 8 000 euros.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le Conseil municipal
Procès-verbal du 11 AVRIL 2023

- **APPROUVE** la mise à disposition des toitures du trinquet et du mur à gauche à la SAS I-ENER
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ci-annexée avec la SAS I-ENER et la convention de servitudes avec ENEDIS
- **VALIDE** le montant de la subvention d'équilibre fixé à 8 000€ fixé dans la convention avec la SAS I-ENER

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 12
 Nombre de suffrages exprimés : 15
 POUR : 15
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

15- DELIBERATION N°2023-28-DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS ELGARWEB POUR LA CREATION DU SITE INTERNET COMMUNAL-SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE ENTRE LA CAPB ET LA COMMUNE - NOMENCLATURE 7.5

Par délibération du Conseil communautaire du 4 mars 2023, dans le cadre du déploiement de ses actions en termes d'accessibilité et d'aide aux communes, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a adopté le règlement d'attribution des fonds de concours Elgarweb sur la période 2023-2026.

Destiné aux communes de moins de 5 000 habitants, ce dispositif a pour objectif de soutenir l'action de la Communauté d'Agglomération et des communes en matière d'évolution des usages numériques.

Elgarweb est un « socle technique commun » permettant à chaque commune du Pays Basque, quelle que soit sa taille, de pouvoir réaliser un site internet accessible et éco-conçu à budget maîtrisé.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque entend ainsi veiller à l'application des obligations réglementaires en matière d'accessibilité numérique et plus particulièrement à la mise en œuvre du Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité.

En application du règlement d'attribution du fonds de concours Elgarweb de la Communauté, l'octroi d'un fonds de concours communautaire à ses communes membres :

- fait l'objet d'une convention formalisée entre la Communauté d'Agglomération et la Commune bénéficiaire du fonds de concours.
- Limite la part de la subvention à 2000 €.

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à ses communes membres, adopté par délibération du Conseil communautaire du 4 mars 2023 ;

Considérant que les montants sollicités pour ces fonds de concours n'excèdent pas la part du financement assurée, hors subventions, par les communes concernées ;

Invite à se prononcer le Conseil municipal,
 Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver la convention-cadre à passer entre la Communauté d'agglomération Pays Basque et la commune pour l'attribution du fonds de concours (annexe n°1) ;

D'autoriser le Maire, à prendre toute décision y afférent et à signer tous actes ou tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de membres présents : 12
 Nombre de suffrages exprimés : 15
 POUR : 15
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

16- DELIBERATION N°2023-29-DEMANDE D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS POUR DES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE BERGES AU DROIT DES VOIRIES COMMUNALES PONT DE GUERMETTE- NOMENCLATURE 7.5

Monsieur le Maire rappelle l'article 2 du règlement d'intervention de la Communauté d'Agglomération relatif aux travaux sur berges et validé en Conseil communautaire du 29 septembre 2018, qui prévoyait une participation possible de 50% de la Communauté d'Agglomération sur le reste à charge pour les travaux de renforcement de berge au droit des voiries communales.

Le nouveau règlement d'intervention validé en Conseil communautaire du 10 décembre 2022 ne permet plus ce type de financement ; pour autant, certains dossiers avaient été analysés en amont à l'occasion de la commission cycle de l'eau du 14 octobre 2022.

Ainsi, le projet de réfection du pont de Guermiette sur la route communale de Saint-Etienne-de-Baigorry avait reçu un avis favorable de la commission sous réserve de consolider le plan de financement au regard des subventions attendues du Conseil Départemental.

Le 13 janvier, le Conseil départemental a voté une subvention de 25% pour ces travaux.

Monsieur le Maire propose donc le plan de financement suivant et la signature de la convention financière

Montant des travaux en HT		Montant subventions	
Entreprise Luro	33 500.00 €	Département: 25 %	42 834.00 €
ETCHART Construction	137 837.00 €		
	171 337.00 €	CAPB 50% du reste à charge de la Commune (128 503* 50%)	64 251.50 €

Vu la délibération du 10 décembre 2022 pour l'attribution de fonds de concours pour des travaux de confortement de berges au droit des voiries communales.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

VALIDE le plan de financement ci-dessus

SOLLICITE la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour l'attribution d'un fonds de concours relatif aux travaux de réfection du pont de Guermiette

AUTORISE M. le Maire à signer la convention financière ci-annexée

17-DELIBERATION N°2023-30-CREATION EMPLOIS DANS LE CADRE D'AVANCEMENT DE GRADE- NOMENCLATURE 4.1

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil municipal la création :

D'un emploi **d'adjoint technique principal 2° classe** pour assurer les missions d'entretien des bâtiments communaux

D'un emploi **d'adjoint technique principal de 1° classe** pour assurer les missions d'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts

D'un emploi **de rédacteur principal de 1° classe** pour assurer les missions de gestion des dossiers d'urbanisme et de la comptabilité

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal

DECIDE la création, à compter du 15 avril 2023, d'un emploi permanent, à temps non complet (15h), d'adjoint technique principal 2° classe

la création, à compter du 1° mai 2023, d'un emploi permanent, à temps complet, d'adjoint technique principal de 1° classe

Procès-verbal du 11 AVRIL 2023

la création, à compter du 1° mai 2023, d'un emploi permanent, à temps complet, de rédacteur principal de 1° classe pour assurer les missions de gestion des dossiers d'urbanisme et de la comptabilité

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 15
POUR : 15
CONTRE : /
ABSTENTION : /

18-DELIBERATION N°2023-31-MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT TECHNIQUE - NOMENCLATURE 4.1

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent technique en charge de la préparation des repas et du nettoyage de la cantine permanent à temps non complet (18.81h) afin d'avoir plus de temps à consacrer aux règles d'hygiène et au rangement du matériel.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE ▪ de porter, à compter du 1° juin 2023, de 18.81heures (*temps de travail initial*) à 19.69 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent technique en charge de la préparation des repas et du nettoyage de la cantine

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 15
POUR : 15
CONTRE : /
ABSTENTION : /

19-DELIBERATION N°2023-32- ATTRIBUTION DU FORFAIT COMMUNAL A L'ECOLE D'OSSÈS- NOMENCLATURE 8.1

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Ecole Saint Michel d'Ossès sollicitant une participation financière concernant un élève de Baigorri scolarisé à Ossès. Monsieur le Maire précise que cet enfant nécessite une prise en charge spécialisée, service non proposé sur notre commune.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de participer au fonctionnement de l'Ecole Saint Michel d'Ossès à hauteur de 700 € pour l'année 2021-2022
- **CHARGE M. le Maire** de toutes les formalités

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 15
POUR : 15
CONTRE : /
ABSTENTION : /

**20-DELIBERATION N°2023-33 ELECTRIFICATION RURALE-PROGRAMME
RENOVATION EP (SDEPA)- Rénovation 2022- APPROBATION du projet de
financement de la part communale-Affaire n°22REP180- NOMENCLATURE 9.1**

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Rénovation d'éclairage public lié à la Sécurisation des réseaux BT au quartier Corte Aïde sur le poste P59 Cortea**

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise COREBA HASPARREN.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Électrification Rurale "Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2022", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	13 244,70 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 324,48 €
- frais de gestion du TE64	551,86 €
TOTAL	15 121,04 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	8 498,69 €
- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	2 389,93 €
- participation de la commune aux travaux (à financer sur fonds libres)	3 680,56 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	551,86 €
TOTAL	15 121,04 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTÉ** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le TE64 lorsque les travaux sont éligibles.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de suffrages exprimés : 15
POUR : 15
CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

Fixation des redevances d'occupation du domaine public place de la mairie en date du 1^{er} mars 2023
Fixation des tarifs de location des salles communales en date du 16 mars 2023

QUESTIONS DIVERSES



Planification réunion avec commerçants pour l'étude de restructuration du bourg

Procès-verbal du 11 AVRIL 2023

Rencontre avec Communauté Agglomération par rapport à la zone Kurubeta

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 14 à 33

Liste des membres présents : Mme ARANGOITS Isabelle, M. BIBES Jean Paul, M. BIDART Betti, M. CLAUZEL Sébastien, M. COSCARAT Jean-Michel, M. CURUTCHARRY Antton Mme DUPUY Maddalen, Mme HARISTOY Marie-Agnès, M. ITHURBURUA Daniel, Mme JUANTORENA Annie, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxo,

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
--	--